RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de curage, désamiantage et de déconstruction d'un ensemble immobilier situé 46 avenue Jean Jaurès – 93500 Pantin

Date et heure limites de réception des offres :

07/12/ 2026 à 12h00

SOREQA
8 Boulevard d'Indochine
75924 Paris CEDEX 19

Consultation n°2026-151

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Conduite d'opération 6
3.2 - Maîtrise d'œuvre 6
3.3 - Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6.1 - Documents à produire 9
6.2 - Présentation des variantes 11
6.3 - Visites sur site 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 12
7.1 - Transmission électronique 12
7.2 - Transmission sous support papier 13
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 - Sélection des candidatures 13
8.2 - Attribution des marchés 14
8.3 - Suite à donner à la consultation 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
9.2 - Procédures de recours 15
Annexe n°1- Attestation de visite 16
Annexe n°2 – cadre de réponse mémoire technique 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble immobilier situé au 46 avenue Jean Jaurès à Pantin 93500

Il s'agit des travaux portant sur le curage, le désamiantage et la déconstruction d'un ensemble immobilier. Les travaux consistent en la démolition totale des bâtiments et terrasses (A, B, C et D) y compris désamiantage, curage, sécurisation et propreté des abords ainsi que la protection des personnes et de l'environnement sur la parcelle. Les bâtiments E et F (E correspondant à l'immeuble et F à la terrasse adjacente), situées en bande secondaire, seront conservés.
A terme, après les travaux de démolition, la parcelle libérée est destinée à accueillir un programme de construction neuf de 12 logements et un commerce au rez-de-chaussée sur l'avenue Jean Jaurès.

Lieu(x) d'exécution : 46 avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

A titre principal, pour les travaux décrits, le marché est traité à prix global et forfaitaire.
A titre accessoire, il est passé sous la forme d'un accord-cadre constituant un marché fractionné à bons de commande avec un opérateur économique unique, au sens de l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique.

La partie à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un maximum de 50 000 € HT sur la durée globale du marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le Maitre d'ouvrage a choisi de ne pas allotir conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique. En raison de la complexité de l'opération, la dévolution en lots séparés risquerait en effet de rendre techniquement difficile l'exécution uniforme et coordonnée des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111100-9	Travaux de démolition
45262660-5	Travaux de désamiantage
45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial. Le montant total envisagé pour la réalisation de prestations similaires est pris en compte dans le cadre de la mise en concurrence du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Transformation du groupement à l'attribution :
Aucune transformation dans l'une des deux formes de groupement n'est exigée après l'attribution du marché. Toutefois, dans le cas où le groupement est conjoint, l'acte d'engagement indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet en annexe de l'acte d'engagement. Le marché prévoit dans ce cas que le mandataire du groupement (si ce dernier est conjoint) est obligatoirement solidaire, sans qu'aucune justification n'ait à être apportée du pouvoir adjudicateur.
Dans le cas où le groupement est solidaire, l'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Coordonnées du candidat :
La candidature ainsi que l'acte d'engagement doivent mentionner l'ensemble des coordonnées de la Société qui entend remettre une offre et préciser les noms et qualité de la personne signataire.

Sous-traitance et tâches essentielles réalisées par le titulaire (le cas échéant) :
Les candidats devront préciser la partie des prestations qu'ils envisagent éventuellement de sous-traiter, le nom, la raison sociale et l'adresse des sociétés qu'ils emploieront comme sous-traitantes et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.

Le DC4 ou le modèle d'acte spécial de sous-traitance, annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation des sous-traitants devra être remise en même temps que l'offre dûment complétée si le sous-traitant est connu.

A défaut d'information sur les prestations sous traitées dans l'offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interroger l'entreprise dans le cadre de l'analyse de celle-ci.

Il n'est pas exigé que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

2.3 - Variantes

Les variantes facultatives sont autorisées.

La possibilité de présenter des variantes ne dispense pas les candidats de l'obligation de présenter une offre de base.
Un candidat ne présentant qu'une offre en variante verra sa proposition rejetée.

Les **variantes facultatives** peuvent se définir comme des solutions, alternatives à celles décrites au CCTP, proposées à l'initiative de l'entreprise candidate, évoquées ou non dans le CCTP. Il est également à retenir qu'elles sont strictement encadrées sur le fond comme sur la forme. **Elles peuvent être retenues ou non par l'Acheteur.**
Les candidats sont admis à présenter une ou plusieurs offres en variantes, sous réserve des conditions générales de validités décrites ci-après (conditions cumulatives). Une variante est recevable et fera, par conséquent, l'objet d'un examen, si et seulement si :

- A été remise en même temps qu'une offre de base conforme et recevable. La variante doit être remise de manière distincte de l'offre de base ;
- La variante est chiffrée en plus-value ou en moins-value séparément de l'offre de base ;

- La variante doit être argumentée techniquement (mémoire technique propre, reprenant dans la mesure du possible les préoccupations l'Acheteur) et en opportunité ;
- La variante ne doit modifier substantiellement le marché, notamment son objet et ne doit pas affecter une disposition intangible du cahier des charges de la consultation ;
- La variante ne doit pas étendre indûment une prestation à des prestations non prévues, autres que ceux prévues dans le marché et qui sont utiles et nécessaires à la parfaite exécution dudit marché.

Il est précisé qu'une variante ne peut en aucun cas remettre en cause la structuration du marché en **lot unique.**

Champs d'application des variantes : éléments intangibles
Les documents fournis par l'Acheteur sont intangibles. Les candidats ne doivent apporter aucune modification de forme ou de fond au CCTP.
Ils indiquent les prix dans les annexes tarifaires (DPGF/ BPU). Ils ne sont pas autorisés à transformer ou à préciser les intitulés dans les documents susmentionnés. Ils sont en revanche autorisés à les sous-décomposer le cas échéant.
Toutefois, les candidats ont la possibilité d'apporter des précisions sur les prix et les prestations dans un chapitre spécial au sein de leur mémoire technique.

Dans la limite des délais impartis pour la demande de renseignements, ils ont la possibilité de faire toutes les demandes qu'ils jugent utiles ou de demander tous compléments d'informations à l'Acheteur.

Seuls les exemplaires détenus par l'Acheteur font foi

Par ailleurs, outre le respect des lois, normes et règlement, sont déclarés intangibles les éléments suivant du Cahier des charges :
- Le délai maximum pour l'exécution des prestations ;
- Le mode de détermination des prix ;
- Le principe de variation des prix ;
- L'allotissement ;
- Les objectifs environnementaux ;
- Les périmètres d'intervention et prescriptions techniques et plus généralement le périmètre des prestations définies au CCTP et dont les exigences fonctionnelles et performancielles doivent impérativement être respectées) ;
- L'obligation de fournir un ensemble entièrement fonctionnel ;
- La liste des documents d'exécution

⚠ **La réponse à la solution de base est obligatoire.**

Jugement des variantes :
Le jugement des offres en variante est réalisé sur les mêmes bases de jugement que celui des offres de base. L'ensemble des offres de base seront examinées, puis l'ensemble des offres en variante. Enfin, pour le choix final de l'offre, la meilleure offre de base sera comparée à la meilleure offre en variante.
La ou les variantes seront examinées sur présentation de justificatifs permettant de vérifier les performances et la supériorité de la solution ou des solutions proposées, tout en respectant le cahier des clauses techniques particulières et l'esprit du projet.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement :

SUEZ CONSULTING (SAFEGE)
Parc de l'Ile – 15/27 Rue du port
92022 Nanterre Cedex
Unités ouvrages spécial
Représenté par : Drissa DIALLO drissa.diallo@suez.com

MOBIUS
21 rue du faubourg Saint
Antoine 75011 Paris
Représenté par : Audrey FARINOLE a.farinole@mobius-corp.com

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BTP Consultants
202 quai de Clichy
92110 CLICHY
Représenté par : Yasmine YAMANI yasmine.yamani@btp-consultants.fr

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
La mission de SPS est assurée par :

QUARTET
1 place de la Croix Saint-Jacques
95390 Saint-Prix Village
Représenté par : Boubekeur BELAID b.belaid@quartet.archi

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer la période de préparation de chantier.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement conforme par les services du Maitre d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Il sera de plus appliqué une pénalité forfaitaire de 40 euros.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la réception de la facture incluant la validation du maître d'œuvre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Information relative à la Charte éthique et déontologique du pouvoir adjudicateur :

En participant à la présente consultation, les opérateurs économiques prennent connaissance de la Charte éthique et déontologique et notamment au chapitre relatif aux relations avec les partenaires, accessible sur le site internet http://www.elogie-siemp.paris et en acceptent les termes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

01_Règlement de consultation et ses annexes
- 01_Annexe 1 Attestation de visite (à compléter)
- 01_Annexe 2 Cadre de réponse mémoire technique (à compléter)

02_Acte d'engagement et ses annexes (à compléter)
- 02_Annexe 1 Répartition entre co-traitants (à compléter)
- 02_Annexe 2 Engagements pour la mise en œuvre de l'insertion (à compléter)

03_01_Cahier des Clauses Administratives des marchés de travaux établi par Elogie-Siemp
03_02_Cahier des Clauses Administratives Particulières

04_Rapport Initial du Contrôleur Technique

05_Plan Général de Coordination

06_Diagnostics et études réalisés avant démolition
- 01_Diagnostic PEMD
- 02_Diagnostic structure
- 03_Etude géotechnique G2AVP et G5
- 04_Diagnostic imbrication des bâtiments
- 05_Diagnostic des réseaux EU EP
- 06_Diagnostics avant démolition
 - Diagnostic amiante bâtiment A
 - Diagnostic plomb bâtiment A
 - Diagnostic parasites bâtiment A
 - Diagnostic amiante bâtiment C
 - Diagnostic plomb bâtiment C
 - Diagnostic parasites bâtiment C
 - Diagnostic amiante commerce rdc
 - Diagnostic plomb commerce rdc
 - Diagnostic parasites commerce rdc

07_Expertise, diagnostics et arrêtés frappant le 46 avenue Jean Jaurès
- 01_Diagnostic technique global 2019
- 02_Rapport d'expertise du tribunal administratif de décembre 2018
- 03_Arrêté de péril imminent en date du 19 décembre 2018
- 04_Arrêté de péril non imminent en date du 12 juillet 2019

08_Expertise et arrêté frappant le 48 avenue Jean Jaurès
- 01_Signalement service appui à la réhabilitation privée SOREQA avril 2026
- 02_Rapport de l'Expert désigné par le Tribunal Administratif de juillet 2026
- 03_Arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 2 septembre 2026

09_Arrêté de permis de démolir

10_Fiche de lot du projet futur à bâtir sur la parcelle

11_Travaux de réaménagement du bâtiment E conservé
- 01_Protocole d'accord régularisé entre les copropriétaires et la SOREQA
- 02_Dossier de permis de construire déposé pour les travaux du bâtiment E

12_Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- Annexe 1 Carnet de plans du CCTP
- Annexe 2 Plans des réseaux
 - Plan des réseaux 1
 - Plan des réseaux 2
- Annexe 3 Plans de copropriété
- Annexe 4 Plans des aménagements et phasage travaux du CD93 sur l'avenue Jaurès
- Annexe 5 Plan de bornage
 - Plan de bornage format pdf
 - Plan de bornage format Autocad
- Annexe 6 Retours des DT
 - Synthèse des réponses
 - Réponse Communauté d'agglomération Plaine Commune (1)
 - Réponse Communauté d'agglomération Plaine Commune (2)
 - Réponse Département de la Seine Saint Denis
 - Réponse ENEDIS
 - Réponse EPT Est Ensemble
 - Réponse GRDF
 - Réponse IELO
 - Réponse LUMEN
 - Réponse Orange
 - Réponse PRIZZ
 - Réponse RATP Infrastructures
 - Réponse Régie publique AEP/EU Est Ensemble
 - Réponse SFR COMPLETEL
 - Réponse SFR FIBRE SAS
 - Réponse SFR SA
 - Réponse VEOLIA EAU FRANCILIANE
 - Réponse Ville de Pantin
- Annexe 7 Arrêté relatif à la lutte contre le bruit de la Ville de Pantin
- Annexe 8 Charte chantier faibles nuisances SOREQA
- Annexe 9 Planning prévisionnel de mise en œuvre des travaux
- Annexe 10 Reportage photographique

13_Pièces financières
- 01_Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (à compléter)
- 02_Bordereau des Prix Unitaires (à compléter)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou DUME ou équivalent) complétée, contenant la déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux art.L.2141-1 à L.2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des art.L.5212-1 à L.5212-11 du C. du travail (emploi des travailleurs handicapés)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC2 (ou équivalent), dans laquelle le candidat s'identifie, et précise la personne ayant le pouvoir de l'engager (pour chaque membre du groupement le cas échéant) intégrant la déclaration concernant le CA global du candidat et, le cas échéant, le CA du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise	Non
La preuve d'une assurance des risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature

DEMOLITION Le candidat devra justifier d'au moins l'un des certificats de qualifications suivants pour la réalisation de travaux de démolition ou de déconstruction : **QUALIBAT 1112 — TECHNICITE CONFIRMEE** Démolition ou déconstruction partielle ou totale de constructions ou d'ouvrages de toute nature et de toute importance présentant des contraintes d'environnement ou d'accès. **QUALIBAT 1113 — TECHNICITE SUPERIEURE** Démolition ou déconstruction partielle ou totale présentant des difficultés de réalisation et nécessitant des études structurelles spécifiques et dispositions particulières.	Non
DESAMIANTAGE Le candidat devra justifier d'un certificat de qualification réglementaire (voir ci-dessous) concernant les travaux de retrait de l'amiante en place **(QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante »)** ou équivalent. Les mentions minimales demandées pour l'opération concernent les ouvrages intérieurs et extérieurs de bâtiment. **QUALIBAT 1552 — TRAITEMENT DE L'AMIANTE** **AFNOR CERTIFICATION / AFAQ — TRAITEMENT DE L'AMIANTE** **GLOBAL CERTIFICATION — TRAITEMENT DE L'AMIANTE** Le certificat de qualification précisera les secteurs d'activité du titulaire et/ou de son sous-traitant, parmi lesquels seront demandés à minima, les mentions/secteurs ci-dessous : **Ouvrages extérieurs de bâtiment (exigé)** **Ouvrages intérieurs de bâtiment (exigé)**	Non
CURAGE Le candidat devra justifier d'un certificat de qualification pour la réalisation de travaux de curage **(QUALIBAT 1161 « Travaux de curage »)** ou références équivalentes **QUALIBAT 1161 — TRAVAUX DE CURAGE** Opération de curage de constructions existantes, en vue d'une restructuration ou d'une réhabilitation.	Non
ECHAFAUDAGE Le candidat devra justifier d'un certificat de qualification pour la réalisation de d'échafaudages **(QUALIBAT 1413 « Technicité supérieure »)** ou références équivalentes **QUALIBAT 1413 — TECHNICITE SUPERIEURE** Conception, étude, réalisation et montage de tous types d'échafaudages importants, soit par leur dimension, soit par leur complexité, nécessitant l'établissement de plans et de notes de calculs.	Non
Qualification AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) de l'opérateur en charge des travaux et du personnel encadrant	Non
PLOMB Le candidat devra justifier que ses salariés ont été informés sur le risque plomb et formés (hygiène, méthodologie des travaux de dépose et gestion des déchets) par un formateur compétent.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : En cas de candidature de groupement d'opérateurs économiques, il est recommandé de remettre une seule lettre de candidature. Chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des autres pièces et renseignements demandés.
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents aux fins de l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le Bordereau des Prix Unitaires et la décomposition du prix global forfaitaire complétés	Oui
Le certificat de visite complété et signé par l'Entreprise et le MOA	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétées	Oui
Le cadre de mémoire technique complété	Non
Formulaire de signature électronique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les offres en variantes, présentées dans un dossier séparé et jointes de manière concomitante à l'offre de base, doivent être formalisées comme suit :

Il est rempli un cadre relatif à la partie Variante dans l'Acte d'Engagement. La formule porte la mention suivante « OFFRE EN VARIANTE N°...». Annexé à cette formule figure un cadre de décomposition du prix aussi proche que possible de celui de base ou conçu dans l'esprit du cadre de décomposition de base ;
Le cas échéant, un mémoire technique propre à chacune des Variantes respectant dans la mesure du possible l'articulation du mémoire technique de base est remise.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux afin d'apprécier la nature et la difficulté des travaux à réaliser dans les conditions suivantes :
Une visite sera organisée le **lundi 16 novembre 2026 à 14h30** au 46 avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin
Confirmer à minima 24h avant auprès de :
Anne-Hélène BOUTHORS - a.bouthors@soreqa.fr

Chaque Entreprise candidate doit se présenter à la visite avec l'attestation jointe en annexe complétée qui sera signée et tamponnée par la MOA à l'issue de la visite de site.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est attiré l'attention des candidats sur le fait que le pli sera **considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres**. Il est donc conseillé aux candidats de se connecter de façon suffisamment anticipée avant l'heure limite de réception afin de s'assurer que le pli soit bien **transmis en intégralité** avant l'heure limite.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb uniquement) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
ELOGIE-SIEMP
DJM
8 Boulevard d'Indochine
75924 Paris CEDEX 19

Les formats des fichiers électroniques échangés entre les candidats et l'acheteur doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc ou .rtf)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- Document texte (.txt)
- DrawingWebFormat (.dwf)
- Images BitMap (.bmp)
- Images GIF (.gif)
- Images TIFF (.tif)
- Images JPEG (.jpeg)
- Les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)

L'acheteur utilise les visionneuses citées précédemment pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au candidat de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 200 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation lors du dépôt des plis.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est recommandée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

 Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.
 Les candidats qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques/professionnelles et financières suffisantes.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.
Le candidat est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée mais en l'absence de négociation seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Noté sur :
1-Valeur technique	**60.00**
1.1- Méthodologie générale d'exécution des travaux et compréhension du contexte et des contraintes	*25.00*
1.2- Moyens humains et matériels affectés au chantier	*15.00*
1.3- Sécurité, prévention des risques, protection de l'environnement et gestion des déchets	*10.00*
1.4- Cohérence du planning détaillé de l'opération et des délais	*5.00*
1.5- Respect de la clause relative à l'insertion et pertinence de la démarche proposée	*5.00*
2-Prix	**40.00**
2.1- D.P.G.F (prix total)	*35.00*
2.2- B.P.U (sur la base d'un DQE non communiqué)	*5.00*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Lors de l'analyse et avant négociations éventuelles, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, l'offre devra être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats arrivés en tête à l'issue de l'analyse initiale. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation fera l'objet d'un échange écrit ou d'entretiens suite à une convocation par le maitre d'ouvrage. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ainsi que sur l'ensemble des éléments juridico-économico-administratif du contrat.

Si un candidat fait valoir qu'un des éléments de son offre relève du secret industriel et commercial, l'Acheteur s'engage à la discrétion et à la protection dudit secret, par non-divulgation. Il n'est pas envisagé de tour successif de négociation avec élimination. Toutefois, si nécessaire, des re-consultations de l'ensemble des entreprises est possible selon les mêmes modalités.

Pour le cas d'espèce, les offres en variante sont autorisées.

Attribution
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.
Une attestation d'assurance pour les risques professionnels et le cas échéant pour la responsabilité décennale devront également être produites dans le même délai.

Information : Afin de de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement une plateforme de dépôt de document en ligne E-attestations.com
L'attributaire (et le cas échéant le ou les co-traitant(s) et sous-traitants) sera avisé de la création de son dossier par un courriel d'E-attestations et pourra alors déposer les documents attendus sur la plateforme.
Il est précisé qu'aucun document listé ci-dessus ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.

Une fois la complétude du dossier sur e-attestations, il sera demandé à l'attributaire du marché la signature électronique de l'acte d'engagement (AE) et de ses annexes, du CCAP et autres pièces composant le DCE, seront exigés de l'attributaire. Il est précisé que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : AWS. L'attributaire recevra un message électronique comportant dans l'objet la mention suivante : AWS lettre recommandée électronique.

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Annexe n°1- Attestation de visite

Consultation d'Entreprises

Travaux de curage, désamiantage et déconstruction d'un ensemble immobilier bâti au 46 avenue Jean Jaurès à Pantin

Objet : *46 avenue Jean Jaurès – Pantin 93500* **Date :**

Consultation d'Entreprises

Affaire suivie par : Anne-Hélène BOUTHORS
Service Aménagement – SOREQA

Signature – Cachet

Je soussigné(e), ……, *(nom et prénom)*

avoir visité le ***46 avenue Jean Jaurès à Pantin 93500***

en date du …… à ……, *(jour et heure)*.

Signature – Cachet

Comme spécifié dans le règlement de consultation, la visite commune est obligatoire pour la remise d'une offre.

Annexe n°2 – cadre de réponse mémoire technique

Maître d'ouvrage	Sous-Direction de l'aménagement et du patrimoine Soreqa 8 Boulevard d'Indochine – 75019 Paris

Opération / Projet	**46 avenue Jean Jaurès, Pantin**
Objet du marché	**Marché de travaux de curage, désamiantage et déconstruction d'un ensemble immobilier bâti**

Candidat	*A compléter par le candidat*

Préambule
Le présent cadre de mémoire technique doit être rempli obligatoirement par les candidats. Il est souhaité que ce mémoire technique ne dépasse pas **15 pages recto/verso**. Le nombre de pages affectées à chaque rubrique est à la discretion du candidat.
Il est rappelé que la valeur technique compte pour 60% de la note.
Toutes les rubriques doivent être renseignées, la non-réponse à une rubrique entrainant une note de 0 pour cette rubrique.

Critères	Points
Rubrique 1 : Méthodologie générale d'exécution des travaux et compréhension du contexte et des contraintes	25
Rubrique 2 : Moyens humains et matériels affectés au chantier	15
Rubrique 3 : Sécurité, prévention des risques, protection de l'environnement et gestion des déchets	10
Rubrique 4 : Cohérence du planning détaillé de l'opération et des délais	5
Rubrique 5 : Respect de la clause relative à l'insertion et pertinence de la démarche proposée	5
Total	**60**

Rubrique 1 : méthodologie générale d'exécution des travaux et compréhension du contexte et des contraintes

Cadre à compléter par le candidat

Rubrique 2 : moyens humains et matériels affectés au chantier

Cadre à compléter par le candidat

Rubrique 3 : sécurité, prévention des risques, protection de l'environnement et gestion des déchets

Cadre à compléter par le candidat

Rubrique 4 : cohérence du planning détaillé de l'opération et des délais

Cadre à compléter par le candidat

Rubrique 5 : respect de la clause relative à l'insertion et pertinence de la démarche proposée

Cadre à compléter par le candidat

